

Quiberon, le 15 juillet 2015

Je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 8 juillet 2015.

DESTINATAIRES

M. Bernard HILLIET, Maire	DGS
M. Roland LE GUENNEC, Maire-Adjoint	Aérodrome
Mme Marie-Eliane ROZO, Maire-Adjointe	Communication
M. Mamadou DANTE, Maire-Adjoint	Comptabilité
Mme Marie-Thérèse LE GAC, Maire-Adjointe	Criée
M. Jean-Luc GAGNEROT, Maire-Adjoint	Enfance Jeunesse
Mme Sérine BARBIN, Maire-Adjointe	Médiathèque
M. Serge BROSOLO, Maire-Adjoint	Multi-Accueil
Mme Maryvonne CORRIGNAN, Maire-Adjointe	Pôle Population
Mme Sylviane TESSIER, Conseillère Municipale	Pôle social
M. Roland ROZO, Conseiller Municipal	Police municipale
M. Gilles VASSEUR, Conseiller Municipal	Ressources Humaines
Mme Chrystelle LASSERON, Conseillère Municipale	Services Techniques
M. Gabriel GODIN, Conseiller Municipal	Urbanisme
Mme Delphine LEVIEIL OGER, Conseillère Municipale	Centre Technique Municipal
M. Jacques VERMILLARD, Conseiller Municipal	Dossier
Mme Christiane COURDJIAN MOISSON, Conseillère Municipale	Presse
Mme Jeannette DREANO, Conseillère Municipale	Affichage
M. Olivier LE FLOCH, Conseiller Municipal	
Mme Marie-Laure LALOUE, Conseillère Municipale	
M. Stéphane ROUMY, Conseiller Municipal	
M. Jean-Michel BELZ, Conseiller Municipal	
Mme Sylvie BOSSARD, Conseillère Municipale	
M. Patrick LE ROUX, Conseiller Municipal	
Mme Christine POUILLET, Conseillère Municipale	
M. Gildas QUENDO, Conseiller Municipal	
Mme Annick DELAUNAY, Conseillère Municipale	
M. Jacques LEROY, Conseiller Municipal	
Mme Nadège BOIXEL-FREDET, Conseillère Municipale	

Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 8 juillet 2015

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, salle du conseil municipal, à l'Hôtel de Ville, le 8 Juillet 2015, à 20h00, sous la présidence de Monsieur Bernard HILLIET, Maire.

Etaient présents : M. HILLIET, Maire, M. LE GUENNEC, Mme ROZO, M. DANTE, Mme LE GAC, M. GAGNEROT, Mme BARBIN, Mme CORRIGNAN, M. BROSOLO, Maire-Adjoints, M. ROZO, M. VASSEUR, Conseillers Municipaux Délégués, Mme TESSIER, Mme LASSERON, M. GODIN, M. VERMILLARD, Mme COURDJIAN MOISSON, Mme DREANO, M. BELZ, Mme BOSSARD, M. LEROY, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. GAGNEROT par Mme BARBIN, M. LE ROUX par Mme BOSSARD, M. ROUMY par M. HILLIET

Absences : Mme BOIXEL-FREDET, Mme POUILLET, Mme LALOUE, M. LE FLOCH

Le compte-rendu de la séance du 22 juin 2015 est adopté à l'unanimité.

Madame Chrystelle LASSERON a été élue secrétaire de séance.

M. HILLIET ouvre la séance et donne la parole à M. BROSOLO au titre de la Commission Finances/Vie économique.

1°) Bail commercial du tennis des dunes – Indemnité d'éviction

M. BROSOLO prend la parole et rappelle que la commune de Quiberon a signé en 2006 un bail commercial pour une durée de neuf années, allant du 1er juillet 2006 au 30 juin 2015, avec la société « SARL TENNIS DES DUNES ».

Le bail commercial concernait trois courts de tennis aménagés situés au dit lieu et figurant au cadastre de la Commune à la section AX numéro 720.

Le 5 novembre 2011, la SARL TENNIS DES DUNES a changé de nom et se nomme désormais SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS.

Le 22 décembre 2014, la Commune de Quiberon a informé par lettre recommandée avec A/R la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS de son souhait de ne pas renouveler le bail commercial et en conséquence lui a notifié congé et lui a proposé une indemnité d'éviction d'un montant de 20 000 €.

Après négociation, un accord sur le montant de l'indemnité a été trouvé à hauteur de 25 000 € avec la SARL TENNIS SPORTS ET LOISIRS.

M. LEROY regrette qu'il n'ait pas été engagé de contentieux envers le prestataire notamment au regard de ses obligations d'entretien.

M. BROSOLO lui répond que le bail commercial portait uniquement sur les trois courts de tennis et non pas sur l'entretien des abords qui incombait à la commune.

M. LEROY souhaite connaître le devenir des terrains de tennis.

M. HILLIET lui répond que dans la mesure où l'accord avec la SARL Tennis Sports Et Loisirs n'est intervenu qu'au 1er juillet 2015, le travail à réaliser pour la remise en état des courts est trop important pour une utilisation des courts durant la saison 2015.

La réfection en terre battue se fera donc de manière à ce que la réouverture puisse intervenir au Printemps 2016.

Adopté à l'unanimité

2) Modification du tableau des emplois

M. HILLIET passe la parole à M. VASSEUR qui présente les modifications suivantes :

a) Création de postes pour le dispositif passerelle

Dans le cadre du projet de classe passerelle, il convient de recenser les besoins en personnel afin que ce projet puisse se réaliser dans les meilleures conditions.

Les normes d'encadrements imposées permettent d'envisager les créations de postes suivantes :

- Un poste d'infirmière à raison de 8/35^{ème} sur le cadre d'emplois des infirmiers territoriaux ;
- Un poste d'Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance à raison de 30/35^{ème} sur un cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Un poste d'Assistant(e) éducatif(ve) petite enfance à raison de 27,5/35^{ème} sur un cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux ou des auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- Un poste d'Assistant(e) d'accueil à raison de 35/35^{ème} sur un cadre d'emplois des *Agents spécialisés des écoles maternelles* ou des *Adjointes Techniques* ou des *Agents Sociaux* ;
- Un poste d'Assistant(e) d'accueil à raison de 13,5/35^{ème} un cadre d'emplois des *Agents spécialisés des écoles maternelles* ou des *Adjointes Techniques* ou des *Agents Sociaux* ;
- Un poste d'agent d'entretien à raison de 12/35^{ème} sur cadre d'emplois des adjointes techniques territoriaux.

M. LEROY doute que les adjoints techniques rentrent bien dans ce cadre d'emplois.

M. HILLIET lui répond que tout a été vérifié de façon très approfondie.

Adopté à la majorité, une abstention (M. LEROY).

M. VASSEUR poursuit :

b) Modification sur les emplois d'assistant(e) école maternelle

Ces postes peuvent être pourvus par des agents relevant du cadre des emplois des agents

spécialisés des écoles maternelles ou des adjoints techniques.

Il est à noter que certaines personnes occupant le même emploi dans d'autres collectivités sont sur le cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux. Afin de ne pas écarter des profils de candidats intéressants postulant aux offres d'emploi de la collectivité, il serait souhaitable d'élargir ces postes au cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux.

En effet, les différents Centres de Gestion (CDG) et le Centre National de la Fonction Publique Territoriale préconisent de flécher ce type de poste sur les cadres d'emplois des :

- Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
- Agents sociaux territoriaux.

Adopté à la majorité, une abstention (M. LEROY)

3) Questions Diverses

M. HILLIET donne lecture de la première des quatre questions lui ayant été posées par M. LEROY.

a) « Ne serait-il pas temps de lancer un processus de fusion de communes avec St-Pierre, ce qui permettrait de créer une entité de taille intéressante et par la même, de juguler la baisse de dotation de l'Etat » ?

M. HILLIET rappelle préalablement que toute commune a aujourd'hui la possibilité d'entrer dans un processus de fusion avec une ou plusieurs autres, l'État ayant prévu de ne pas baisser la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) de ces communes, et ce, au cas où le processus serait engagé avant le 31 décembre 2015.

M. HILLIET poursuit en évoquant son attachement à la ville de Saint-Pierre Quiberon et à ses habitants. Il précise qu'en revanche, suite à différents échanges, il apparaît clairement qu'à ce jour, nos voisins n'envisagent pas de rentrer dans un processus de fusion. Il lui semble donc prématuré de s'engager dans une démarche qui nécessite une convergence de vue et une volonté commune d'aboutir.

Il souhaite que l'on puisse travailler en bonne intelligence avec Saint-Pierre.

M. LEROY se réjouit que les deux communes puissent oeuvrer ensemble, notamment dans les domaines associatifs et culturels, mais dit qu'il est temps aujourd'hui de lancer le processus et de commencer à travailler et discuter ensemble afin de montrer que l'on peut arriver à une fusion harmonieuse.

M. VASSEUR prend la parole et dit qu'à son sens, il est un peu tôt pour déclencher un débat qui, s'il n'est pas bien perçu, pourrait stopper les différentes opérations que nous menons déjà ensemble.

Un échange ouvert s'engage sur l'opportunité de la fusion de ces deux communes. Une grande majorité apparaît favorable sur le principe. Plusieurs actions déjà menées en commun sont évoquées.

M. HILLIET poursuit :

b) « Où en est la mise en œuvre du projet de maison médicale, quel est le contenu définitif des conventions de location des locaux, combien sont actuellement signées ? »

M. HILLIET informe qu'à ce jour le calendrier prévisionnel est respecté, à savoir :

- un emménagement du laboratoire d'analyses médicales le 15 décembre 2015,
- une entrée dans leurs locaux pour tous les autres participants avant le 30 janvier 2016.

A ce jour, deux médecins ont signé le contrat de bail, les autres praticiens le feront la semaine prochaine, à l'exception du médecin parisien qui doit lui signer pour début 2016.

Sur le point relatif au contrat de location des locaux, M. HILLIET précise qu'il s'agit d'un contrat professionnel uniquement à usage médical et paramédical, la durée de ce contrat étant de 11 ans 11 mois, le preneur pouvant donner son congé à tout moment, à la condition de transmettre un préavis de 6 mois.

Le loyer quant à lui est conforme à ce qui avait été annoncé, à savoir 17€/m², plus les charges suivantes :

- une charge de mise à disposition de 1,63 €/m² comprenant la mise à disposition de la salle de réunion - salle à manger, des sanitaires communs et des 18 emplacements de stationnement à l'intérieur de la Maison de Santé.
- 1,16 €/m² au titre des charges de fonctionnement (comprenant l'ascenseur, les barrières automatiques, l'eau, l'électricité des parties communes, la VMC, le syndic, les ordures ménagères, la pompe à chaleur, les assurances..)

M. HILLIET ajoute que ces coûts feront l'objet d'une révision selon l'indice INSEE du coût de la construction.

« Pourquoi ne pas avoir associé les représentants des différents groupes municipaux au comité de rédaction du magazine municipal ? »

M. HILLIET répond que ce nouveau magazine, qui vient se substituer au bulletin municipal, a été mis en place afin d'informer largement sur la vie communale. Ce n'est pas un outil de communication politique.

Aussi, le comité de rédaction mis en place se veut le plus large possible. Il est composé de deux élus, (Mme LASSERON et M. VASSEUR), de deux agents communaux, (Mme WALTER et Mme ALLINE) et enfin de deux représentants de la société civile, (Mme PORROT et M. LELARGE) .

M. LEROY souhaiterait que des règles puissent être établies par rapport à la tribune accordée aux différents courants politiques afin que l'on puisse lui assurer qu'aucun des courants ne disposera de délais supplémentaires par rapport à un autre lors du dépôt des textes pour impression.

M. HILLIET se dit parfaitement d'accord sur ce point et lui affirme que tout sera fait en ce sens.

La dernière question est abordée :

« Quid du compte-rendu des actes du maire pris par délégation ? »

M. HILLIET répond qu'effectivement le Maire reçoit un certain nombre de délégations dans le cadre de ses fonctions et qu'il doit informer le Conseil Municipal des décisions prises dans ce cadre. L'absence de Directeur Général des Services depuis plusieurs mois a perturbé ce fonctionnement. Il y sera remédié lors du prochain conseil municipal.

La séance est levée à 20h45.

Le Maire,

Bernard HILLIET